

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2008 N°6 /
15 mai 2008

- Décision du 30 avril 2008 complétant l'organisation des services centraux de Voies navigables de France	P 1
- Décision du 14 avril 2008 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	P 2
- Décision du 14 avril 2008 portant subdélégation de signature	P 8
- Décision du 14 avril 2008 portant subdélégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés	P 13

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 30 AVR. 2008
COMPLETANT L'ORGANISATION
DES SERVICES CENTRAUX DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

LE PRESIDENT DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Vu le décret n° 60-1441 du 26 novembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du président du 30 janvier 2008 portant organisation des services centraux de VNF,

Vu l'avis favorable du comité d'entreprise en date du 26 février 2008,

DECIDE

ARTICLE 1 : A l'article 1^{er} de la décision susvisée relative à l'organisation de la Direction de l'Organisation, des Ressources humaines et du Pilotage des moyens, il est ajouté les mots suivants : « division de l'organisation et de la conduite du chargement ».

ARTICLE 2 : A l'article 3 de la décision susvisée relative à l'organisation de la Direction de l'Infrastructure, de l'Eau et de l'Environnement, il est ajouté les mots suivants : « mission des partenariats publics-privés et de l'hydroélectricité ».

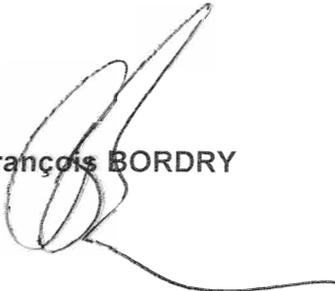
ARTICLE 3 : A l'article 4 de la décision susvisée relative à l'organisation de la Direction du Développement, il est ajouté les mots suivants : « division du tourisme et des services aux usagers ».

L'intitulé de la « division action commerciale » est remplacé par la « division commerciale transport ».

ARTICLE 4 : Sont créées auprès du Directeur général adjoint, la « mission Europe, recherche et innovation technologique » et la « mission développement durable ».

ARTICLE 5 : Le reste de la décision du 30 janvier 2008 est inchangé.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.


François BORDRY

**Décision portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

direction
interrégionale
du Nord-Est

Le Directeur interrégional de VNF,

Vu l'article 124 de la loi de finances n°90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991,
Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, notamment les articles 16 et 27.1,
Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination du président du conseil d'administration de Voies Navigables de France,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 nommant Monsieur Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service Navigation du Nord-Est,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France en date du 1^{er} octobre 2003.
Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant désignation d'ordonnateurs secondaires,
Vu la délégation de signature du 21 juillet 2006 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,
Vu la décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en date du 8 janvier 2008.

DECIDE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Jean ABELE, Adjoint au Directeur interrégional ;
- M. Dominique BOURDELON, Secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier MANGIN, adjoint ;
- M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'Arrondissement Entretien/Exploitation ;
- M. Michel COURTEAU, responsable de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Michelle LAQUENAIRE, adjointe ;
- M. Philippe LEFRANC, responsable de l'Arrondissement Eau/Environnement ;
- M. André MAGNIER, responsable de l'Arrondissement Etudes et Grands Travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Daniel BALY, adjoint ;
- M. Olivier VERMOREL, Responsable de l'Arrondissement Prospective Gestion et Financement.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Mme Pascale RAMASSAMY, responsable de l'unité comptabilité-marchés pour la partie dépenses du Centre Régional de Collecte et d'Edition de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DIDIER pour la partie recettes ;
- Mme Anne DIDIER, responsable de l'unité gestion domaniale pour la partie recettes du Centre Régional de Collecte et d'Edition de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RAMASSAMY pour la partie dépenses.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables (cf. liste 1), à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés (cf. liste 2), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les ordres de mission des agents placés sous leur autorité.

Article 5:

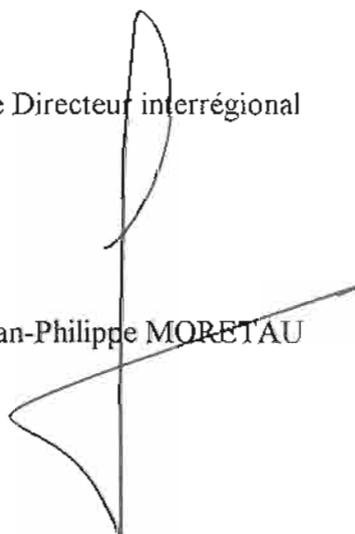
La subdélégation de signature du 8 janvier 2008 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans l'emprise de la Direction interrégionale du Nord-Est.

Le Directeur interrégional

Jean-Philippe MORETAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom, crossing the vertical line.

Liste 1

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

CODE Unité Comptable	LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
010	Secrétariat Général / Logistique	Jean-Christophe CHESNEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Christophe CHESNEAU, Robert FORET
003	Arrondissement Etudes et Grands Travaux	Dominique BAUDOT et en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique BAUDOT, Daniel BALY
004	Arrondissement Entretien/Exploitation	Jean- Luc HUMBERT et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Luc HUMBERT, Jean-Christophe CHESNEAU
002	Arrondissement Eau/Environnement	Noëlle HANY et en cas d'absence ou d'empêchement de Noëlle HANY, Philippe LEFRANC
012	Subdivision de BAR-LE-DUC/VOID	Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE
013	Subdivision de VERDUN	Jacky PELTIER par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER, Michel BERTHE
014	Subdivision de CHARLEVILLE-MEZIERES	Jean-François BERNAUER-BUSSIER par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Guy ARGIRAKIS
015	Subdivision de GIVET	Jean-François BERNAUER-BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Nicolas MOREAU
021	Subdivision de TOUL	Jean-François MORICEAU par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Jean-Yves HELLE
022	Subdivision de PONT-A-MOUSSON	Jean-François MORICEAU par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Luc VUIDART
023	Subdivision de METZ	Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Catherine FRANCOIS

024	Subdivision de NANCY	Daniel TABUTIAUX et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel TABUTIAUX, Daniel MARTIN
025	Subdivision d'EPINAL	Laurent SIRI et en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent SIRI, Dominique SERRIER
009	Arrondissement Développement	Michelle LAQUENAIRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle LAQUENAIRE, Michel COURTEAU
006	Arrondissement Programmation Gestion. Financement.	Françoise ERBS et en cas d'absence ou d'empêchement de Françoise ERBS, Brigitte BOULANGER
001	Salaires	Robert FORET et en cas d'absence ou d'empêchement de Robert FORET, Jean-Luc RENARD

Liste 2

ARRONDISSEMENTS et Subdivisions	Nom des chefs d'arrondissements et de subdivisions
Arrondissement Etudes et Grands Travaux	André MAGNIER et en cas d'absence ou d'empêchement de André MAGNIER, Daniel BALY
Arrondissement Entretien/Exploitation	Jean-Louis AUBERTEIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis AUBERTEIN, Christian GEORGE
Arrondissement Eau/Environnement	Philippe LEFRANC et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe LEFRANC, Noëlle HANY
Secrétariat Général	Dominique BOURDELON et en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique BOURDELON, Xavier MANGIN
Arrondissement Programmation Gestion Financement	Jean ABELE par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean ABELE, Françoise ERBS
Arrondissement Développement de la Voie d'Eau	Michel COURTEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel COURTEAU, Michelle LAQUENAIRE
Subdivision de BAR-LE-DUC/VOID	Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE
Subdivision de VERDUN	Jacky PELTIER par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER, Michel BERTHE
Subdivision de CHARLEVILLE-MEZIERES	Jean-François BERNAUER-BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Guy ARGIRAKIS
Subdivision de GIVET	Jean-François BERNAUER-BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Nicolas MOREAU
Subdivision de TOUL	Jean-François MORICEAU par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Jean-Yves HELLE
Subdivision de PONT-A-MOUSSON	Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Luc VUIDART

Subdivision de METZ	Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Catherine FRANCOIS
Subdivision de NANCY	Daniel TABUTIAUX et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel TABUTIAUX, Daniel MARTIN
Subdivision d'EPINAL	Laurent SIRI et en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent SIRI, Dominique SERRIER



Nancy, le

14 AVR. 2008

Décision portant Subdélégation de signature

direction
interregionale
du Nord-Est

Le Directeur interrégional de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée portant dispositions diverses en matière de transport,
Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,
Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,
Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,
Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,
Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe MORETAU, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 2 novembre 2005,
Vu la délibération modifiée du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1er octobre 2003,
Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François BORDRY, Président de Voies navigables de France, à M. Thierry DUCLAUX, Directeur général de Voies Navigables de France,
Vu la décision du 27 avril 2007 portant délégation de signature du Directeur Général de Voies navigables de France à M. Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service de la navigation du Nord-Est,
Vu la décision portant subdélégation de signature en date du 5 juillet 2007.

28, boulevard Albert 1er
Case Officielle N° 62
54036 NANCY cedex
téléphone 03 83 95 30 01
télécopie 03.83.98.56.61
Mét. : SN-Nord-est
@equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice
1991, article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy
n° 10071 54000 00003002602 10

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Jean ABELE, Adjoint au Directeur interrégional, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont les signatures lui ont été déléguées par la décision susvisée du 27 avril 2007.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Michel COURTEAU, responsable de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. COURTEAU à Mme Michelle LAQUENAIRE, adjointe, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

- Transactions prévues par l'article L.2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques, lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faites des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports.

- Transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée ;

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

- Conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;

- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 € ;

- Contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

- Conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;

- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

 Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

- Aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 153 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;

- Passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,
 - passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,
 - passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- Acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 € ;
- Octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- Octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- Décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;
- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'Établissement y compris toute déclaration ou demande d'autorisation administratives, et notamment le contreseing des superpositions d'affectations ;
- Les états substitutifs établis en cas de défaut de transmission de la déclaration de flotte ou d'inexactitude de celle-ci prévus par l'article 6 quinquies du décret n°91-797 du 20 août 1991 susvisé ;
- Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

Article 3 .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Philippe LEFRANC, responsable de l'Arrondissement Eau/Environnement à l'effet de signer les actes suivants :

- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Dominique BOURDELON, Secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. BOURDELON à M. Xavier MANGIN, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les actes suivants :

- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 € ;
- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. André MAGNIER, responsable de l'Arrondissement Etudes et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAGNIER à M. Daniel BALY, adjoint, à l'effet de signer les actes suivants :

- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'Arrondissement Entretien/Exploitation à l'effet de signer les actes suivants :

- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €.
- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'Établissement y compris toute déclaration ou demande d'autorisation administratives, et notamment le contreseing des superpositions d'affectations ;

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, responsable de l'Arrondissement Prospective Gestion et Financement, à l'effet de signer les actes suivants :

- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

Article 8 :

La subdélégation de signature du 5 juillet 2007 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans l'emprise de la Direction interrégionale du Nord-Est.

Le Directeur interrégional



Jean-Philippe MORETAU



Nancy, le 14 AVR. 2008

Décision portant subdélégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés

direction
interrégionale
du Nord-Est

Le Directeur interrégional de VNF,

Vu l'article 124 de la loi de finances n°90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée pour l'année 1991,
Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960, modifié portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,
Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 28 sur la procédure adaptée,
Vu la décision du 30 octobre 2006 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation du pouvoir aux représentants locaux, en matière de marchés,
Vu la circulaire VNF du 7 mars 2006 relative aux modalités de publicité à respecter,
Vu la délégation de signature du 12 février 2007 pour la passation et l'exécution des marchés.

DECIDE

Article 1 :

Passation et exécution de tous les marchés

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation de signature est donnée à M. Jean ABELE, adjoint au Directeur interrégional, dans les matières suivantes :

- passation des marchés d'un montant inférieur à 6 millions d'euros HT ;
- pour les marchés supérieurs à ce seuil, examinés par la commission des marchés de Voies navigables de France, passation de tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, passation des marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre. il doit alors en être rendu compte au Conseil d'Administration dans sa prochaine séance ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes...), passation de tout marché qui s'impose ; il doit alors en être rendu compte au Conseil d'Administration dans sa prochaine séance ;
- décisions et actes préparatoires à la passation de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- exécution de tout marché.

28, boulevard Albert 1er
Case Officielle N° 62
54036 NANCY cedex
téléphone 03 83 95 30 01
télécopie 03.83.98.56.61
Mét. : SN-Nord-est
@equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice
1991, article 124. RNS Bethune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy
n° 10071 54093 0000302602 10

Article 2 :

Passation et exécution des marchés en procédure adaptée

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

2.1 MM. les responsables d'arrondissements et chefs de subdivisions, ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT :

Noms	Fonctions
Dominique BOURDELON et en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique BOURDELON, Xavier MANGIN	Secrétaire Général Adjoint
Jean Louis AUBERTEIN	Responsable arrondissement Entretien/Exploitation
Philippe LEFRANC	Responsable arrondissement Eau/Environnement
Olivier VERMOREL	Responsable arrondissement Prospective Gestion et Financement
André MAGNIER et en cas d'absence ou d'empêchement d'André MAGNIER, Daniel BALY	Responsable arrondissement Études et Grands Travaux Adjoint
Michel COURTEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel COURTEAU, Michelle LAQUENAIRE	Responsable arrondissement Développement de la Voie d'Eau Adjointe
Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Catherine FRANCOIS	Responsable subdivision de Metz Adjointe
Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Luc VUIDART	Responsable subdivision de Pont-à-Mousson par intérim Adjoint
Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Jean-Yves HELLE	Responsable subdivision de Toul par intérim Adjoint
Michel MALINGREY	Responsable subdivision de Bar-le-Duc/Void

Jean-François BERNAUER-BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Guy ARGIRAKIS	Responsable subdivision de Charleville par intérim Adjoint
Jacky PELTIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER, Michel BERTHE	Responsable subdivision de Verdun par intérim Adjoint
Jean-François BERNAUER-BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Nicolas MOREAU	Responsable subdivision de Givet Adjoint
Daniel TABUTIAUX et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel TABUTIAUX, Daniel MARTIN	Responsable subdivision de Nancy Adjoint
Laurent SIRI et en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent SIRI, Dominique SERRIER	Responsable subdivision d'Epinal Adjoint

2.2 MM les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- à 50 000 € HT pour les travaux
- à 20 000 € HT pour les fournitures et services

Noms	Fonctions
Robert FORET	Responsable de l'unité Salaires au secrétariat général
Jean-Christophe CHESNEAU	Responsable de l'unité Logistique au secrétariat général
Dominique BAUDOT	Responsable de l'unité Comptable de l'arrondissement Etudes et Grands Travaux
Noëlle HANY	Responsable du Bureau des affaires générales de l'arrondissement Eau/Environnement
Michelle LAQUENAIRE	Responsable de l'unité Action Commerciale et Relations avec les Usagers de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
Anne DIDIER	Responsable de l'Unité Gestion domaniale et du Centre Régional de Collecte et d'Édition de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
Jean Luc HUMBERT	Responsable de l'unité Gestion Véhicules et Engins de l'Arrondissement Entretien/Exploitation

Article 3 :

Achats de fournitures, de services et de travaux de faible montant

Pour des raisons de bon fonctionnement du service, les responsables d'arrondissements, de subdivisions et d'unités comptables mentionnés à l'article 2 peuvent disposer d'une liste de collaborateurs habilités à signer, sous leur contrôle et leur responsabilité, les achats d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Les commandes effectuées dans ce cadre seront contresignées par le chef de l'unité comptable, avant mandatement.

Article 4

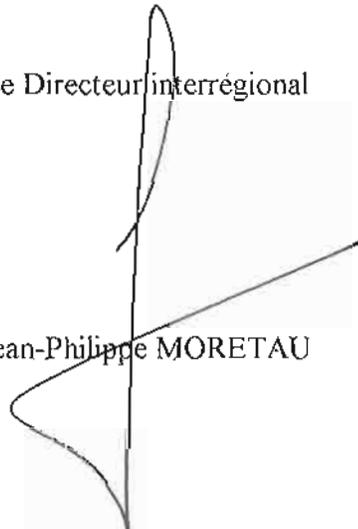
La subdélégation de signature du 5 juillet 2007 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans l'emprise de la Direction interrégionale du Nord-Est.

Le Directeur interrégional

Jean-Philippe MORETAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Philippe MORETAU', is written over a light grey rectangular background. The signature is stylized and somewhat vertical, with a long horizontal stroke at the bottom.